

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0969-SM

**BOULEVARD DE LA BATAILLE DE STALINGRAD**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202300230 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par GUINTOLI - CARRION TP - LEGROS TP - ELECTRIOX - SERFIM - TERIDEAL relative à des travaux d'aménagement d'une voie lyonnaise pour les cycles,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 9h00 à 16h00 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, du Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'au Cours André Philip, sens Nord/Sud, sur 25 mètres.

**ARTICLE 2**

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation Boulevard de la Bataille de Stalingrad, au niveau de la contre-allée, du Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'au Cours André Philip.

Le trottoir sera condamné. Les piétons seront renvoyés côté impair via les passages piétons existants aux deux extrémités du chantier.

Les passages piétons intermédiaires seront condamnés de part et d'autre.

**ARTICLE 3**

**DEVIATION**

<sup>1</sup> À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours André Philip
- Rue Louis Guérin
- Boulevard du 11 Novembre 1918

**ARTICLE 4**  
**DEVIATION**

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard du 11 Novembre 1918
- Rue Louis Guérin
- Cours André Philip

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI - CARRION TP - LEGROS TP - ELECTRIOX - SERFIM - TERIDEAL.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 22/03/2024

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a bear.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

